

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la période de Transition ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 48/SGG/REL du 20 Décembre 1990, relatif à la Communication N° 1722/90 ;

SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.— Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

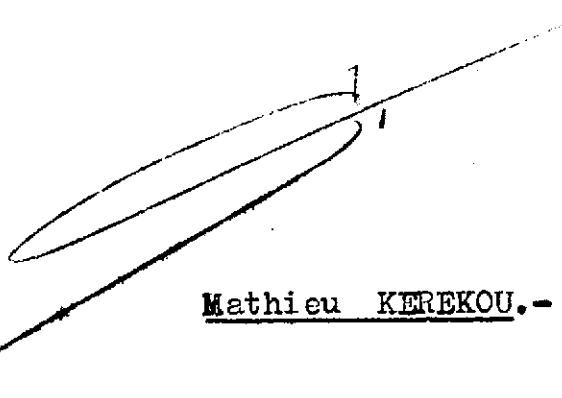
AU GRADE D'OFFICIER

- Monsieur Hans Herbert PAGE,
Représentant de l'Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en fin
de Mission au Bénin.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

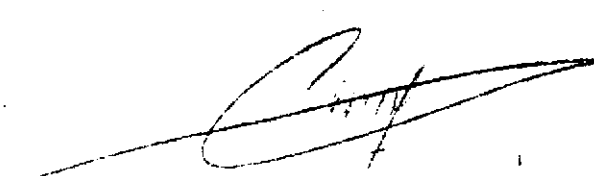
Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - PRIMATURE 4 - Ministères 15 -
Gde Chanc. 20 - FE 4 - CS 4 - SGG 4 - SPD 2 - ONEPI 2 -
DCOT 1 - CSM 1 - BN-DAN 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sec-
tions 2 - UNB-FASJEP-INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 1.-